



**Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné de la Ville.**

1. Lors de la séance du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, tenue le 17 septembre 2024, le conseil a adopté le *Règlement 973-24 décrétant une dépense de 985 510 \$ et un emprunt de 25 ans pour des travaux d'immobilisations dans le cadre de l'implantation d'un parc d'affaires, modifiant le règlement 956-24* (ci-après le Règlement) ;

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (voir croquis au point 11) peuvent demander que le Règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin ;

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une pièce d'identité. Sont considérées comme une pièce d'identité valide et acceptable : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes ;

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 24 septembre 2024, à la mairie située au 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval ;

4. Le nombre de signatures requises pour que le Règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le 24 septembre 2024, à la mairie, située au 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval ;

6. Le Règlement peut être consulté à la mairie située au 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et du lundi au jeudi de 13 h à 16 h 30, les jours ouvrables ;

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :**

7. Toute personne qui, le 17 septembre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) et qui remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit

de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- avoir été désignée par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 septembre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Croquis



Fait à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de septembre de l'an 2024.

*Catherine Roy*

---

**Me Catherine Roy**  
Conseillère juridique aux affaires municipales et greffière



**Certificat de publication**

Je soussignée, Me Catherine Roy, conseillère juridique aux affaires municipales et greffière de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, certifie que j'ai publié le présent avis :

- Sur le site Web de la Ville, le 18 septembre 2024.
- À la mairie, le 18 septembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de septembre de l'an 2024.



---

**Me Catherine Roy**  
**Conseillère juridique aux affaires municipales et greffière**